

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

Compte rendu du Conseil Municipal du 4 mai 2016

L'an deux mil seize, le quatre mai à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf avril deux mil seize, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire de la Commune

Etaient présents : Mesdames Anne-Laure FONTBONNE, Cathy BOYARD, Séverine DESMIER DE CHENON, Sandrine GAMEIRO, Véronique GUILLOCHON.
Messieurs Alexandre HEBERT, Patrick HOUSIER, Jean-Claude LE JAOUEN, Laurent PRODO, François-Xavier SUEUR.

Etaient excusés : Consuelo ALVAREZ ayant donné pouvoir à Anne-Laure FONTBONNE
Amandine MOULIN ayant donné pouvoir à Séverine DESMIER DE CHENON
Pierre-Olivier BRASS ayant donné pouvoir à Laurent PRODO
Aurélien VANDIERENDONCK ayant donné pouvoir à Véronique GUILLOCHON
Magali LENCIONE ayant donné pouvoir à Patrick HOUSIER

Secrétaire de séance : Véronique GUILLOCHON

Membres : En exercice : 15 ; Présents : 10 ; Votants : 15

L'ordre du jour portait sur les points suivants :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2016 ;
- Dégrèvement de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties ;
- Modification du régime de perception des vacations funéraires ;
- Modification du régime indemnitaire concernant l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture ;
- Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal du CES de Lésigny à la Commune de Chevry-Cossigny ;
- Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme du 28 mars 2013 ;
- Questions diverses.

Délibération n° 16 18 202

Approbation du Procès-verbal de la séance du 11 avril 2016

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2016,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

Approuve le dit procès-verbal.

Délibération n° 16 18 203

Taxe foncière sur les propriétés non bâties – dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1647-00 bis qui permet d'accorder un dégrèvement de 50 %, pour une durée qui ne peut excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

- Installés à compter du 1^{er} janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D. 343-9 à D 343-16 du Code Rural et de la pêche maritime ;
- Installés à compter du 1^{er} janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L.311-3, L.341-1, R.311-2, R.341-7 à R.341-13 et R.341-14 à R.341-15 du même Code.

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs.

DECIDE que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.

Délibération n° 16 18 204

Modification du dispositif de perception des vacations funéraires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 02 09 63 relative au montant de la vacation funéraire,

Vu la délibération n° 03 19 149 relative aux missions confiées aux agents des services techniques concernant la gestion des nombreux décès constatés au Centre Médical de Forcilles,

Vu la délibération n° 14 05 68 du 1^{er} septembre 2014 relative à la modification du dispositif de perception des vacations funéraires,

Considérant qu'actuellement trois agents des services techniques interviennent au Centre Médical de Forcilles, à savoir Messieurs Xavier Baudot, Luc Mouillard et Sébastien Gautret

Considérant que dans le cadre de leur intervention, les agents perçoivent le montant de la vacation funéraire,

Le Conseil **délibère** et, à l'unanimité,

AUTORISE Messieurs Xavier Baudot, Luc Mouillard et Sébastien Gautret à percevoir le montant de la vacation funéraire.

Délibération n° 16 18 205

Modification du régime indemnitaire concernant l'Indemnité d'exercice des Missions de Préfecture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de modifier l'Indemnité d'exercice des Missions de Préfecture (I.E.M.P.) pour les adjoints administratifs de 1^{ère} classe,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

INSTAURE pour les adjoints administratifs de 1^{ère} classe, une Indemnité d'exercice des Missions de Préfecture dont le montant est déterminé de la façon suivante :

- Coefficient retenu : 2.5 ;
- Nombre d'agent concerné : 2 ;
- Montant annuel de référence : 1 153 euros ;

Soit une enveloppe budgétaire annuelle de 5 765 euros

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

PRECISE que le montant sera réparti mensuellement entre les agents par arrêté du Maire selon leur manière de servir, évaluée en fonction des critères suivants :

- Atteinte des objectifs fixés, pérennité des résultats, progrès dans son équipe ;
- Autonomie dans son travail, capacité à prendre des initiatives.

PRECISE que l'indemnité est automatiquement indexée sur la valeur du point d'indice de la fonction publique

PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice

Délibération n° 16 18 206

Extension du périmètre du Syndicat Intercommunal du C.E.S. à la Commune de Chevry-Cossigny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du C.E.S. du 2 août 1971,

Considérant qu'un nouveau projet de sectorisation a été élaboré et validé par le Comité Départemental Education Nationale le 10 décembre 2015,

Considérant la notification du Département en date du 18 décembre 2015 portant modification de sectorisation des collèges de Brie Comte Robert, Ozoir-la-Ferrière et Lésigny,

Considérant que les élèves domiciliés à Chevry- Cossigny intégreront le collège des Hyverneaux de Lésigny à partir de la rentrée scolaire de septembre 2016,

Considérant qu'il est proposé l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal du C.E.S à la Commune de Chevry-Cossigny afin qu'elle devienne membre,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

APPROUVE l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal du C.E.S. à la commune de Chevry-Cossigny.

Délibération n° 16 18 207

Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 mars 2013

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 101-2, L 151-1 et suivants et L 153-1 et suivants, R 151-1 et suivants et R 153-1 et suivants,

Vu l'article L 103.2 à 4 du Code de l'Urbanisme concernant la concertation,

Considérant que l'audit, annexé à la présente délibération, portant sur le contexte juridique et d'opportunité de la zone AUb de l'Orme Maroto, conclut à la nécessité de porter une réflexion sur la légitimité de cette zone d'urbanisation,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

DÉCIDE de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

DIT que les objectifs poursuivis sont :

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

- Satisfaire les obligations des lois Grenelle 1 et 2 et d'intégrer les dispositions de la loi A.L.U.R ;
- De veiller à ce que, en conséquence, le développement communal reste économe en consommation des espaces agricoles et naturels ;
- De veiller à la compatibilité du P.L.U avec les documents supra communaux, le S.Co.T, et le S.D.R.I.F en absence de S.Co.T légal ou opposable ;
- D'assurer un développement modéré du village et donc d'examiner l'opportunité et la légalité de la zone d'extension urbaine de l'Orme Maroto ;
- De n'ouvrir à l'urbanisation que des espaces dont les réseaux et la voirie sont suffisants pour la desserte des aménagements et constructions à réaliser, dans des conditions de sécurité et de prise en compte de l'environnement (gestion de l'eau, modalités de transport alternatif à la voiture notamment).

DÉCIDE d'ouvrir la concertation préalable à cette révision du document d'urbanisme.

DIT que la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, se fera sous la forme :

- de la mise à disposition d'un cahier de concertation qui permettra à chacun de communiquer ses remarques ;
- de la mise à disposition des principales étapes du projet ;
- d'une réunion publique de présentation du projet suivie de débat ;
- d'une information sur le site Internet de la commune ;
- d'une information sous forme de brochure ;
- d'une parution dans le bulletin municipal.

RAPELLE qu'à compter de la publication de la présente délibération, il sera possible de surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L 424-1 du code de l'urbanisme sur toute demande d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, notamment au regard des objectifs poursuivis qui sont énoncés dans la présente délibération ou qui se révéleraient dans le courant des études.

DIT que la présente délibération sera notifiée par le Maire :

- à M. le Préfet ;
- à M. le Président du Conseil Régional ;
- à M. le Président du Conseil Départemental ;
- à M. le Président de la communauté de communes des Portes Briardes Entre Ville et Forêts ;
- à M. le Président du Syndicat mixte, d'études et de Programmation de la frange Ouest du plateau de la Brie (SMEP) en charge du S.Co.T. ;
- à Mme la Présidente du STIF syndicat de Transport Ile-de-France ;
- à M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- à M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- à M. le Président de l'institut national des appellations d'origine ;
- à M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- à Monsieur le Maire de Brie-Comte-Robert, Chevry-Cossigny, Lésigny, Ozoir-la-Ferrière, Servon ;
- à Monsieur le Président du Syndicat mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres ;
- à Monsieur le Président de l'association Seine-et-Marne Environnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.